



A QUI ADRESSER SA DEMANDE D'AGREMENT ESUS ?

L'Unité départementale de la DIRECCTE IDF compétente pour instruire la demande d'agrément est l'Unité départementale du siège social de la structure.

Une demande doit correspondre à une structure juridique, les critères étant appréciés au niveau de chaque structure pour lequel un agrément est demandé.

POUR PARIS (75)

A adresser par courrier postal :

DIRECCTE – UD 75 - DEDE
Secrétariat de Direction
35 rue de la Gare
CS 60003
75144 PARIS CEDEX 19

Pour contacter le service instructeur :

idf-ut75.pole3e@direccte.gouv.fr
Christian BILLAUD : 01 70 96 17 32
Florence DE MONREDON : 01 70 96 17 52

POUR LA SEINE-ET-MARNE (77)

A adresser exclusivement par courrier postal à :

DIRECCTE – UD 77
Cité administrative
20 quai Hippolyte Rossignol
77011 MELUN CEDEX

Pour contacter le service instructeur :

Secrétariat : 01.74.82.80.27

POUR LES YVELINES (78)

A adresser exclusivement par courrier postal à :

DIRECCTE – UD 78 – Pôle 3E – Service IAE - IPJ
34 Avenue du centre
78 182 SAINT QUENTIN EN YVELINES Cedex

Pour contacter le service instructeur :

Secrétariat : 01.61.37.11.74

POUR L'ESSONNE (91)

A adresser exclusivement par courrier postal à :

DIRECCTE – UD 91 - Pôle 3 E
98, Allée des Champs Elysées –
COURCOURONNES - CS 30491
91042 EVRY CEDEX

Pour contacter le service instructeur :

01.78.05.41.23. ou 01.78.05.41.30